

**AR Prefecture**

017-211702410-20211027-A202110152-AR

Reçu le 27/10/2021

Publié le 27/10/2021

Département de la

CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2021-152**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur l'allée des Platanes, section comprise entre la place de la Paix et la rue de Vassiac, pendant la taille des arbres du lundi 08 novembre 2021 à 07h00 et le vendredi 12 novembre 2021 à 16h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur l'allée des platanes section comprise entre la place du champ de foire et la rue de Vassiac entre le mercredi 8 novembre 8 heures et le vendredi 12 novembre 2021. Une déviation sera mise en place. Le stationnement y sera interdit à partir du mercredi 8 novembre 7 heures.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

**AR Prefecture**

017-211702410-20211027-A202110152-AR  
Reçu le 27/10/2021  
Publié le 27/10/2021

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 27 octobre 2021

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

